

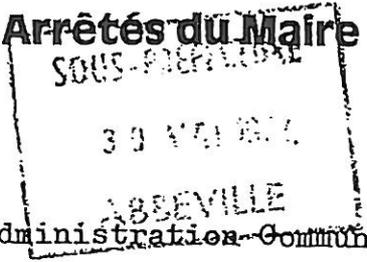
Département
de la Somme

Ville de Fort-Mahon-Plage

Arrondissement
d'Abbeville

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Canton de Rue



Nous, Maire de la Commune,

N°

Vu l'article 97 du Code de l'Administration Communale

OBJET :

Considérant le fait que les estivants viennent séjourner dans la localité durant la saison balnéaire pour se reposer

Règlementation de l'utilisation d'engins mécaniques bruyants

Considérant que certains engins mécaniques d'entreprise ~~engins~~ sont particulièrement bruyants et risquent de perturber le repos et le calme des estivants

Considérant que dans l'intérêt du bien-être public il convient de réglementer l'utilisation de ce matériel bruyant pendant la saison balnéaire

A R R E T O N S

Art.1- Durant la saison balnéaire, soit du 1er Juillet à 15 Septembre, l'utilisation des engins mécaniques de chantier particulièrement bruyants : pelles mécaniques, compresseurs, marteau-piqueur, bulldozer, moteurs divers feront l'objet d'une réglementation.

Art.2- Les engins mécaniques de chantiers sus-énoncés, ne devront pas être utilisés durant la période estivale sauf cas exceptionnel et avec l'autorisation du Maire

Art.3- La Gendarmerie et le Brigadier de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VU
ABBEVILLE le 31 MAI 1972

Sous-Prefet,
Secrétaire en Chef de l'Etat



[Signature]

H. BERNARD

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 29 Mai 1972

